



Althen-des-Paluds, le 02 Juin 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

**Du 1<sup>er</sup> Juin 2021**

**La séance publique est ouverte à 18H30**

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le premier juin deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 25 mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en séance publique, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

### **Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Mr Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Valérie BRIES, Mr Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Marie-Laure MUSICHINI, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Gordon CRONNE a donné procuration à Fabrice PAZIENZA

### **Absents :**

Sandrine CHASTEL

Lucien STANZIONE

### **Secrétaire de séance :**

M. Aurélien CARLES

### **Décisions du Maire :**

**N°15/2021** : Signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Marché n°2020-02.

Monsieur le Maire invite le conseil à observer une minute de silence en hommage aux policiers assassinés : Stéphanie MONTFERMÉ du commissariat de RAMBOUILLET et Éric MASSON du commissariat d'AVIGNON.

### **Approbation du Conseil Municipal du 06 Avril 2021**

**VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour**

### **Délibération n°1 : Jury d'assises - Rapporteur : Chantal RICHARD :**

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, la Préfecture de Vaucluse a transmis à la commune son arrêté fixant la répartition des jurés appelés à constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2022.

Concernant la commune d'Althen-des Paluds, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale.

Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261 du code procédure pénale), ne pourront pas être retenues (nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1999).

Le tirage au sort a désigné :

- Stéphanie DEGACHES
- Annie LE GALLOUDEC épouse TISSIER
- Andréa MINOTIER
- Philippe LANDES
- Mehdi AATTACHE
- Jacques BARRIER

Qui seront proposées au secrétariat du Tribunal Judiciaire d'Avignon, siège de la cour d'assises.

### VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

*Arrivée de Mme Marie-Laure MUSICHINI.*

#### **Délibération n°2 : Demande de subvention pour la restauration de la cloche - Rapporteur : Yves-Michel ALLENET :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un devis a été demandé à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour le projet de restauration de la grande cloche de l'Eglise et précise que ce dernier s'élève à 16.246,80 € TTC.

Il demande l'autorisation de déposer 2 dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental et auprès de la Fondation du Crédit Agricole Alpes Provence.

Monsieur le Maire précise que Conformément à l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département doit « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental » et qu'à ce titre, il s'est engagé à accompagner et soutenir la structuration des territoires de proximité au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.

Il précise que les dossiers sont instruits par les services du Département en concertation avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui assure un examen technique préalable, un suivi de réalisation des projets subventionnés et un contrôle du service fait.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions comme suit :

ORGANISME	MONTANT
Dispositif départemental en faveur du patrimoine (prévision de 50 % HT)	6.769.50 €
Fondation Crédit Agricole	3.000.00 €
Fondation du patrimoine	1.000.00 €
Part Mairie	5.477.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.246.80 €</b>

### VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

#### **Délibération n°3 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif du fonds départemental d'amélioration du cadre de vie (FDACV) – Restauration des piliers et du portail de l'école élémentaire - Rapporteur : Odile NAVARRO :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Conformément à l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département doit « Promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ».

A ce titre, il s'est engagé à accompagner et soutenir la structuration des territoires de proximité en confortant un maillage urbain équilibré pour contribuer à donner un cadre de vie de qualité aux vauclusiens.

Les espaces publics s'entendent comme des espaces non bâtis, ouverts gratuitement au public et aménagés en conséquence pour cette fréquentation. Lieux identitaires pour les communes, ils permettent ainsi de :

- contribuer au renforcement du « vivre ensemble »,

- renforcer l'attractivité de l'artisanat, du commerce et des services de proximité,
- développer l'attractivité touristique.

Aussi, le Département de Vaucluse entend apporter son soutien à ses collectivités locales afin de susciter et favoriser les projets de requalification et de revitalisation des centres bourgs, nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement et développement équilibrés, équitables et solidaires des territoires.

Il précise que les dossiers sont instruits par les services du Département en concertation avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui assure un examen technique préalable, un suivi de réalisation des projets subventionnés et un contrôle du service fait.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) pour la restauration des piliers et du portail de l'Ecole Elémentaire à hauteur de 50 % du montant total qui s'élève à 12.688,24 € HT, soit une subvention de 6.344,12 €.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°4 : Marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Attribution du lot 1 - Désamiantage - Rapporteur : Aurélien CARES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure formalisée dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs a été approuvé par délibération en date du 06 avril 2021.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie sous sa présidence le lundi 31 mai 2021 afin de procéder au choix de l'entreprise au regard de la meilleure offre et au regard des critères de sélections pour le lot 1 – Désamiantage.

Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse de l'offre par le cabinet ARCHYTECTA, et en avoir débattu, la commission a retenu à l'unanimité le prestataire suivant :

NUMERO DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1 – DESAMIANTAGE	DEMOLITION TECHNOLOGIE	19 750.00 €

Il est précisé que 6 candidats ont répondu à cet appel d'offres.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°5 : Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ASLH - Rapporteur : Sylviane VERGIER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée dans le cadre de la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, l'ALSH et le mercredi a été approuvé par délibération en date du 06 avril 2021.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie sous sa présidence le lundi 31 mai 2021 afin de procéder au choix de l'entreprise au regard de la meilleure offre et au regard des critères de sélections pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH.

Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse de l'offre par la Directrice administrative et le chef de cuisine, et en avoir débattu, la commission a retenu à l'unanimité le prestataire suivant :

NUMERO DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT annuel HT
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH.	TERRES DE CUISINE	124 527.60 €

Il est précisé que quatre candidats ont répondu à cet appel d'offres

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

**Délibération n°6 : Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse - Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire expose au conseil que le conseil d'administration de l'Association des maires de Vaucluse a adopté une motion relative à l'activité des Sapeurs-pompiers volontaires, afin de soutenir cette activité qui risque d'être impactée par la directive européenne n°2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail.

En effet, si l'Etat Français se voyait dans l'obligation de l'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires, alors ils seraient considérés comme des travailleurs et non plus comme des citoyens librement engagés et c'est tout le modèle de la sécurité civile française qui serait en péril.

Il est donc proposé au conseil de soutenir cette démarche et d'adopter la motion dont lecture suit.

Cette motion sera transmise à tous les parlementaires vauclusiens, ainsi qu'à Monsieur le président du SDIS de Vaucluse.

M. MOSSÉ après avoir fait lecture de la motion précise que le projet de loi a été adopté en première lecture à l'assemblée avec 89 votes pour sur 89 votants. Il fait également lecture de l'article 22 de cette loi lequel affirme l'importance de l'engagement citoyen que constitue le fait d'être sapeur-pompier volontaire.

**VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour**

*Arrivée de Yvan CAPO.*

**Délibération n°7 : Tarification des droits de place – Occupation du domaine public - Rapporteur : Fabrice PAZIENZA :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une taxe pour l'utilisation des services publics et du domaine, avait été adoptée le 19 Septembre 2014 afin de fixer les tarifs pour les commerces ambulants du marché hebdomadaire, pour les commerçants alimentaires et non-alimentaires place de l'Europe et pour les cirques et autres entreprises du spectacle.

Cette dernière a été actualisée par délibération le 23 Novembre 2015 et le 13 Février 2018.

Une autre délibération réglementant la redevance d'occupation du domaine public pour les brocantes organisées places de l'Europe et rue de l'Eglise avait été adoptée le 30 Mai 2017.

Le propriétaire d'un Café a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public de façon temporaire en bordure de son commerce, afin d'y installer une terrasse escamotable.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les Cafés à 10 € le m<sup>2</sup> pour l'année et précise que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Toutefois, compte tenu des circonstances actuelles et de la situation économique dans laquelle se trouvent les hôtels, cafés, restaurants, Monsieur le Maire propose de différer l'application de cette tarification lorsque la situation sera redevenue normale et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les redevances d'occupation du domaine public seront donc les suivantes :

Type d'autorisation	Unité géométrique	Tarif
Terrasse ouverte	M <sup>2</sup>	10,00 €
Brocantes place de l'Europe et rue de l'Eglise	Mètre linéaire	1,50 € (pour 7h)
Commerces ambulants du marché hebdomadaire	Mètre linéaire	1,00 €
Commerçants non alimentaires	Emplacement	100,00 €/jour
Commerçants alimentaires ne consommant pas d'électricité	Emplacement	9,00 €/jour
Commerçants alimentaires consommant de l'électricité	Emplacement	15,00 €/jour
Cirques et autres entreprises du spectacle	Emplacement	100,00 €/jour

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°8 : Subvention exceptionnelle bleuets de France - Rapporteur : François BERTOLLIN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que compte tenu du contexte sanitaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € avait été versée à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Vaucluse en novembre dernier en remplacement des collectes des 8 mai et 11 novembre 2020.

Cette année, une cérémonie a eu lieu le 8 mai, en comité restreint une nouvelle fois et Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ONAC de Vaucluse.

Monsieur le Maire précise qu'un dépôt de gerbe a été fait par la municipalité au nom du conseil municipal, du conseil municipal des enfants et des associations d'Althen.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°9 : Tarification du séjour été 2021 de l'accueil jeunes - Rapporteur : Anne CARBONNEL :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et suite à un sondage réalisé auprès des jeunes, la municipalité a décidé de mettre en place un séjour à destination des 12-17 ans fréquentant l'Accueil Jeunes municipal. Le séjour se tiendra du lundi 9 au vendredi 13 août 2021 au Camping du Lautaret près du lac de SERRE PONÇON. La tarification a été élaboré en respectant les tranches de quotient familiaux suivantes :

TRANCHE 1	0 à 485 €
TRANCHE 2	485 à 970 €
TRANCHE 3	970 à 1125 €
TRANCHE 4	1125 à 2250 €
TRANCHE 5	+ de 2250 €

La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 11/05/21 avec les élus présents est la suivante : Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2021
<b>Tranche 1</b>	<b>90€</b>
Deuxième enfant	70€
<b>Tranche 2</b>	<b>110€</b>
Deuxième enfant	90€
<b>Tranche 3</b>	<b>130€</b>
Deuxième enfant	110€
<b>Tranche 4</b>	<b>150€</b>
Deuxième enfant	130€
<b>Tranche 5</b>	<b>170€</b>
Deuxième enfant	150€

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2021
<b>Tranche 1</b>	<b>130€</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>150€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>170€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>190€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>210€</b>

Tarification pour les résidents des communes extérieures

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2021</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>335€</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>345€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>355€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>365€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>375€</b>

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°10 : Dénomination de la salle communale « La Forge » - Rapporteur : Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la salle communale « La Forge » seront bientôt achevés et qu'il convient de lui attribuer un nom.

Il propose au conseil Municipal de nommer la salle « La Forge -Espace Bernard LE MEUR » d'abord en reconnaissance du travail qu'il a accompli aux côtés de Mr le Maire sur ce dossier dont il n'a pu voir l'aboutissement, ensuite en son honneur et à sa mémoire, ainsi que pour tous les services qu'il a rendus à la commune d'Althen-des-Paluds durant plus de 3 mandats.

Il précise que cela est un juste retour à un homme qui a tant œuvré pour notre commune.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°11 : Location de la salle municipale pour les réunions publiques à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Afin de ne pas créer de disparité entre les candidats déclarés à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, notamment en matière de location de la salle René Tramier, il est proposé d'instaurer un principe de location applicable à tous, dans les mêmes règles.

Il est proposé :

- 1 prêt gracieux demandé formellement par écrit par le candidat avant le 1<sup>er</sup> tour. Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé.
- 1 prêt gracieux demandé formellement par écrit par le candidat avant le 2<sup>er</sup> tour. Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé.

Toute demande supplémentaire sera soumise à titre dérogatoire au règlement des salles municipales et la location sera accordée en fonction de la disponibilité de la salle. Le tarif sera le suivant :

- Salle René Tramier : 450 €
- Chèque de caution : 300 €

La Maison des Associations faisant l'objet de travaux ne sera pas mise à disposition à compter du 14 Juin. Le nombre de personnes admis dans la salle devra être conforme aux règles sanitaires en vigueur au jour de la location.

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**Délibération n°12 : Modification de la délibération n°8 du 06 avril portant sur la demande de subvention pour le projet de réfection totale de la couverture de l'école élémentaire – Rapporteur Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°8 du 06/04/2021, adoptée à l'unanimité, l'autorisait à demander des subventions pour le projet de réfection totale de la couverture de l'école élémentaire.

Le montant des travaux étant finalement inférieur au budget prévisionnel, il convient de modifier ladite délibération comme suit :

Le montant estimé des travaux s'élève à ce jour à la somme de 44 412.00 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Montant des travaux	44 412.00 €	D.E.T.R 2021	35 %	15 544,20 €
		CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	20 %	8 882.40 €
		Commune	45 %	19 985.40 €
<b>Total</b>	<b>44 412.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>44 412.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront en juillet.

M. CAPO demande s'il y a une explication sur la différence de prix qui est assez importante. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'explication et que cela peut dépendre de la taille de l'entreprise. En effet, selon son importance l'entreprise peut avoir des charges fixes plus important qu'une autre de moindre importance. En ce qui concerne l'entreprise choisie, des renseignements ont été pris sur elle. Ils sont bons même si l'on n'est jamais à l'abri d'un problème.

#### **VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

#### **Délibération n°13 : Tarification du séjour été 2021 des 3-13 ans de l'ALSH extrascolaire – Rapporteur : Anne CARBONNEL :**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et suite à un sondage réalisé auprès des parents, la municipalité a décidé de proposer un mini-séjour à destination des 3-13 ans du mercredi 7 au vendredi 9 juillet 2021 au Château de Buoux (Parc naturel régional du Luberon). La tarification a été élaboré en respectant les tranches de quotient familiaux suivantes :

TRANCHE 1	0 à 485 €
TRANCHE 2	485 à 970 €
TRANCHE 3	970 à 1125 €
TRANCHE 4	1125 à 2250 €
TRANCHE 5	+ de 2250 €

La tarification choisie lors de la commission enfance jeunesse du 26/05/2021 avec les élus présents est la suivante :

#### **Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2021</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>30€</b>
Deuxième enfant	25€
<b>Tranche 2</b>	<b>50€</b>
Deuxième enfant	45€
<b>Tranche 3</b>	<b>70€</b>
Deuxième enfant	65€
<b>Tranche 4</b>	<b>90€</b>
Deuxième enfant	85€
<b>Tranche 5</b>	<b>110€</b>
Deuxième enfant	105€

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2021</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>70€</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>90€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>110€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>130€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>150€</b>

Tarification pour les résidents des communes extérieures

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2021</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>130€</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>140€</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>150€</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>160€</b>
<b>Tranche 5</b>	<b>170€</b>

**VOTE A L'UNANIMITE – 21 voix pour**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Dossier d'information relatif aux sites de radiotéléphonie mobile Bouygues Télécom
- Rapport d'activité Mission Locale 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

M. CAPO demande des précisions à propos d'une subvention qui aurait été versée par la Mairie à l'association « Louves du Ventoux ». M. le Maire indique qu'aucune subvention n'a été versée à cette association et rappelle à Mr Capo que cela serait de toute façon impossible sans un vote en conseil municipal. A ce jour, s'il y a eu des aides elles n'ont pu être que privées.

Puis une discussion est engagée à propos d'un propriétaire de voiture de sport qui a circulé à très vive allure dans certains quartiers, dont la rue André de Richaud et le chemin des Peupliers. Ce conducteur a été arrêté par M MOSSE, le premier adjoint, et ce genre d'incident ne devrait plus se reproduire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.**

Le Maire,

Michel TERRISSE.